

# STATUTS DE LA FEDERATION SUD SOLIDAIRES DES TRANSPORTS URBAINS & INTER-URBAINS

Modifiés lors du Congrès du 04 Juin 2021

## Préambule :

Le syndicalisme a une double fonction : la défense des revendications des salariés et la transformation sociale, c'est-à-dire l'émancipation de l'homme et de la femme pour qu'ils puissent penser et agir sur leur environnement professionnel et interprofessionnel et être acteurs de leur vie.

Le syndicalisme agit pour réduire les inégalités économiques et sociales, et pour permettre l'évolution du niveau de vie du plus grand nombre et prioritairement des plus démunis.

Le syndicalisme lutte a minima pour le maintien et pour l'amélioration des acquis sociaux.

Le syndicalisme défend les revendications spécifiques de chacun tout en cherchant à dépasser la vision sectorielle pour unifier les revendications des travailleurs, salariés, précaires, chômeurs, retraités. Le syndicalisme ne doit de compte qu'aux salariés. Il doit donc garantir son indépendance vis-à-vis, d'une part des partis politiques, du gouvernement du patronat, de la hiérarchie et du monde économique, d'autre part de tout dogme politique, confessionnel ou philosophique.

Pour garantir son indépendance, le syndicalisme doit gérer ses moyens en toute autonomie. La démocratie syndicale est le meilleur garant de l'indépendance des organisations syndicales. Elle doit permettre l'expression de sensibilités, d'aspirations et de revendications éventuellement différentes dans un esprit de tolérance et pour favoriser les convergences. Le syndicalisme doit assurer le fonctionnement démocratique de ses structures afin que ses prises de décisions répondent le plus fidèlement possible aux aspirations, intérêts et revendications des salariés eux-mêmes. Il doit assurer la primauté du syndicat de base sur les structures fédérales ou confédérales.

Pour concrétiser les aspirations et satisfaire les revendications, le syndicalisme use des différents moyens dont il dispose : la discussion, la proposition, la critique, l'action revendicative, dont la grève pour créer un rapport de force. La négociation permet de concrétiser les avancées obtenues.

L'efficacité syndicale rend l'unité syndicale nécessaire, sans à priori ni exclusive.

C'est à partir de la défense des salariés et de l'affirmation de leur citoyenneté dans l'entreprise et sur le lieu de travail que le syndicalisme contribue à l'avènement d'une société plus juste, plus humaine et plus démocratique. Cette société devrait permettre à chacune et à chacun, quelle que soit son origine, de grandir, de vieillir et de mourir

dans la dignité et sur une planète protégée des effets pervers des progrès techniques. Dans ce cadre, la lutte pour la défense et l'environnement et un aménagement du territoire est un élément du combat des syndicalistes. Le respect de l'intégrité physique et mentale de chaque être humain est une valeur fondamentale du syndicalisme.

Le syndicalisme affirme qu'un état de droit démocratique et laïque est indispensable au plein exercice du droit syndical. Le souci de solidarité, de justice sociale, de tolérance, par le rejet de toute forme de discrimination raciale, de sexe, philosophique ou religieuse, ne se limite pas aux portes de nos entreprises.

En revendiquant le droit à l'emploi, il met tout en œuvre contre le chômage. En privilégiant l'intérêt général, en revendiquant une meilleure répartition des richesses et des revenus et en défendant le service public, il œuvre pour la garantie d'un revenu suffisant afin d'offrir à toutes et tous une vie décente, le droit à l'éducation, à la santé, au logement...

- **LA FEDERATION SUD SOLIDAIRES DES TRANSPORTS URBAINS ET INTER-URBAINS**

### **Article 1**

Il est créé au sein de l'Union Solidaires Transports, entre les syndicats SUD ou Solidaires et sections syndicales SUD ou Solidaires d'entreprise de transport urbain de personnes, et d'entreprises de transport inter-urbain de personnes, une fédération SUD Solidaires des transports urbains et inter-urbains, par les présents statuts, conformément aux dispositions du livre 1 du code du travail.

### **Article 2**

La fédération SUD Solidaires des transports urbains et inter-urbains est constituée pour une durée illimitée. Son siège social est fixé au 17 boulevard de la Libération 93200 SAINT-DENIS. Il ne peut être modifié que sur décisions de l'Assemblée Générale.

### **Article 3**

Son champ professionnel couvre l'ensemble des personnels des entreprises de transport urbain de voyageurs et des entreprises de transport inter-urbain de voyageurs, ainsi que les entreprises d'activités annexes aux transports urbains et inter-urbains que celles-ci soient régies par le code du travail ou par arrêté et décret sur l'ensemble du territoire national français, c'est-à-dire en métropole et dans les départements et territoires d'outremer.

### **Article 4 (membres)**

Font partie de la fédération SUD Solidaires des transports urbains et inter-urbains tout syndicat SUD ou Solidaires, toute section syndicale d'entreprise SUD ou Solidaires

entrant dans le champ d'activité de l'article 1 qui accepte les présents statuts.

Peut faire partie de la Fédération Sud Solidaires des transports urbains et inter-urbains, tout syndicat qui désire travailler dans le cadre des présents statuts dont la demande d'adhésion sera validée par le bureau Fédéral, dans le cas d'un refus le bureau devra le motiver auprès des structures.

Seule l'Assemblée Générale, après un vote à la majorité qualifiée des 2/3, peut décider de la radiation d'un syndicat ou d'une section syndicale qui ne respecterait pas les règles de fonctionnement collectives définies par les présents statuts et le règlement intérieur.

### **Article 5**

La constitution de la fédération SUD Solidaires des transports urbains et inter-urbains obéit au principe de liberté et de pleine autonomie des organisations qui la composent.

Les organisations adhérentes conservent pleinement leur indépendance et leur personnalité juridique, le droit d'ester en justice, de négocier et signer tous protocoles électoraux professionnels, accords collectifs d'entreprise, conventions collectives dans leurs secteurs d'activités telles que définis par leurs statuts.

La fédération SUD Solidaires des transports urbains et inter-urbains s'interdit d'intervenir, sauf demande expresse des organisations concernées, dans le champ de compétence propre des organisations adhérentes qui se conforment aux présents statuts ou de leurs composantes.

## **• AFFILIATION**

### **Article 6**

La fédération SUD Solidaires des transports urbains et inter-urbains fait partie intégrante et est adhérente de l'Union Solidaires des Transports (UST) et de l'Union syndicales Solidaires. Elle participe à leurs instances.

## **• OBJET**

### **Article 7**

La fédération SUD Solidaires des transports urbains et inter-urbains a pour but principal le rassemblement, l'échange d'informations entre les syndicats et sections syndicales d'entreprises dans le but d'un fonctionnement optimal, la création de nouvelles sections syndicales, l'implantation et la reconnaissance de notre syndicalisme dans la branche des transports urbains de voyageurs ainsi que dans la branche des transports inter-urbains de voyageurs. A ce titre, la fédération des transports urbains et inter-urbains développe les implantations et peut créer des sections syndicales en l'absence de syndicat, nomme des représentants de section

syndicale et des délégués syndicaux dans les entreprises de transport urbain, et dans les entreprises de transport inter-urbains et activités annexes.

A ce titre elle peut ester en justice pour la défense des intérêts individuels ou collectifs.

## **Article 8**

La fédération des transports urbains et inter-urbains a pour objet la représentation des syndicats et sections syndicales d'entreprise et la défense de leurs intérêts. Elle se déclare et agit pour un syndicalisme de classe et de masse.

Pour cela :

- Ses syndicats et sections élaborent démocratiquement des revendications et définissent la politique d'action de la fédération.
- Elle organise et conduit l'action syndicale à partir de ses décisions, dans son champ de responsabilité,
- Elle informe les syndicats et sections syndicales d'entreprise sur toutes les questions à caractère professionnel, économique, social, syndical, susceptibles de les concerner.
- Elle désigne des représentants auprès des institutions paritaires de son champ d'activité et des pouvoirs publics, au niveau national et non dans le domaine de compétence des syndicats,
- Elle assure l'information et la formation syndicales de ses adhérents et militants.

La fédération SUD Solidaires des transports urbains et inter-urbains est à même de participer aux différentes structures et initiatives extérieures développant les thèmes de solidarité, laïcité, lutte contre l'exclusion et le racisme. (DAL, VISA, ...)

Le Bureau de la fédération SUD Solidaires des transports urbains et inter-urbains rendra compte de ses activités à l'Assemblée Générale (ou congrès). Les syndicats et sections syndicales d'entreprise seront régulièrement informés de l'avancée des travaux.

## • **FONCTIONNEMENT**

### **Article 9**

Afin de tenir compte, à la fois de la valeur propre et équivalente de chaque structure membre (syndicat ou section syndicale d'entreprise), et de leur poids relatif en personnes syndiquées, il est instauré un double vote, pour le fonctionnement des processus de décision :

- Un vote par structure, pour lequel chaque syndicat ou section syndicale membre est reprise dans les votes pour une voix
- Un vote par mandats, pour laquelle chaque syndicat ou section syndicale membre est reprise pour le nombre de personnes syndiquées déclarées, en début de chaque année, selon les principes posés au Règlement Intérieur.

Toute décision de la fédération SUD Solidaires des transports urbains et inter-urbains se prend en recherchant au préalable le consensus, par le débat. A défaut, la décision dans son dernier état défini, est mise aux votes et doit recueillir la double majorité des 2/3, en nombre de structures d'une part, et en nombre de mandats d'autre part.

La majorité des 2/3 s'entend des votes valablement exprimés (c'est-à-dire en excluant du décompte les abstentions).

Chaque syndicat ou section syndicale d'entreprise se doit d'être à jour de ses cotisations à la fédération des transports urbains et inter-urbains.

### **Article 10** (Assemblée Générale)

L'Assemblée Générale de la fédération SUD Solidaires des transports urbains et inter-urbains à lieu tous les ans.

La date et le lieu de l'Assemblée Générale sont fixés au moins un mois à l'avance. Celle-ci est convoquée par le Bureau Fédéral.

L'Assemblée Générale se prononce sur le rapport d'activités annuel de la fédération et sur la gestion financière annuelle après présentation et débat.

L'ordre du jour est établi par le Bureau et devra être envoyé à tous les syndicats et sections syndicales membres de la fédération.

Tous les syndicats ou sections syndicales d'entreprise membres devront être à jour de leur cotisation à la fédération SUD Solidaires des transports urbains et inter-urbains pour délibérer à l'Assemblée Générale.

Une Assemblée Générale extraordinaire de la fédération SUD Solidaires des transports urbains et inter-urbains peut être convoquée, soit à la majorité des membres du Bureau Fédéral, soit à la demande de la majorité des syndicats et sections syndicales d'entreprise membres de la fédération à jour de leur cotisation à cette dernière.

### **Article 11** (congrès)

Le congrès de la fédération SUD Solidaires des transports urbains et inter-urbains a lieu tous les 3 ans.

La date et le lieu sont envoyés au moins deux mois à l'avance. Celui-ci est convoqué par le Bureau Fédéral. Tous les syndicats et sections syndicales membres de la fédération à jour de leur cotisation seront convoqués au congrès.

Le congrès se prononce sur le rapport d'activités et la gestion financière du mandat donné au Bureau après présentation et débat.

Le congrès élit les membres du Bureau Fédéral pour 3 ans. Les candidats au Bureau de la fédération doivent être adhérents à un syndicat ou une section syndicale d'entreprise membre de la fédération.

Le congrès détermine l'orientation de la fédération L'ordre du jour est proposé par le Bureau et validé à l'ouverture du congrès.

### **Article 12** (ressources)

Les ressources de la Fédération sont constituées :

- de la part fédérale annuelle des cotisations des adhérent(e)s que reverse chaque syndicat membre de la fédération.
- de la cotisation syndicale des adhérent(e)s des sections syndicales d'entreprise de la fédération.
- des dons, legs ou subventions, sous réserve de l'acceptation du Bureau Fédéral.

Le Bureau fixe la part fédérale après vote du congrès.

Une Commission de contrôles des finances de la Fédération est élue par le congrès.

### **Article 13**(modification statutaire)

Les propositions de modifications des présents statuts ne peuvent être votées qu'au congrès et sont transmises aux syndicats et sections syndicales d'entreprise membres de la Fédération par l'intermédiaire du Bureau Fédéral qui les présente au congrès.

Pour être adoptées elles doivent recueillir la double majorité qualifiée des 2/3, des structures à jour de leur cotisation, et des mandats portés par les structures à jour de leur cotisation.

### **Article 14** (dissolution)

La dissolution de la Fédération peut être prononcée sur proposition du Bureau par un congrès représentant au minimum les 2/3 des syndicats et sections syndicales d'entreprise adhérentes à la Fédération et par une décision à la majorité des 2/3 des mandats retirés.

En cas de dissolution, la répartition des actifs, après paiement des charges, sera faite conformément aux dispositions du congrès qui aura prononcé cette dissolution.

**Le Secrétaire Général**

**DIABY Mohamed**

Signature



**Le Trésorier**

**SORRES FREDERIC**

Signature



## Composition du Bureau

Modifié en congrès en date du 04 Juin 2021

### Secrétaire (s) Générale (e) :

- DIABY MOHAMED né le 15 05 1970 à S-Karamoko/ Kanfarande (Guinée) de Nationalité Française, domicilié au 235 chemin de Prévarel 38730 Val de Virieu

### Trésorier :

- SORRES FREDERIC né le 07 10 1973 à Saint Denis (974) de Nationalité Française, domicilié 20 chemin du compagnon, 31310 Montesquieu Volvestre

### Trésorier Adjoint :

- BRAIK CHOUKRI né le 21/06/1981 à Nemours (77) de Nationalité Française, domicilié au 22 rue Gérard Philipe, 77140 Nemours

### Secrétaires Adjoins :

- HOUMAM ANOUAR né le 14 04 1978 à LE HAVRE (76) de Nationalité Française, domicilié 36 rue des Granados, 76620 LE HAVRE
- ABDELMOUMNI JAMEL né le 06/03/1978 à MELUN (77) de Nationalité Française, domicilié 127 CHEMIN DES MONTENAILLES 77190 Dammarie les Lys
- BOUALEM BOUSBA né le 12/03/1972 à TAOURIRT OUABLA-BEJAIA/ ALGERIE, de nationalité Française, domicilié au 19, Voie De Compiègne 91390 MORSANG SUR ORGE
- AIT MBAREK MUSTAPHA né le 03/10/1972 à Sidi Ghanem (Maroc) de nationalité Française, domicilié au 2 Rue Camille Saint Saëns 78100 Saint Germain En Laye.
- BAHFIR HAKIM né le 12/09/1987 à ALGRANGE (57) de Nationalité Française, domicilié 21 bis rue grande 77540 LA BROSE MONTCEAUX
- BARET YVAN né le 30.10.1969 à STRASBOURG (67) de Nationalité Francaise, domicilié au 8 rue des tilleuls 67370 WILLGOTTHEIM

Le Secrétaire Général

DIABY Mohamed

Signature



Le Trésorier

SORRES FREDERIC

Signature







# **Règlement intérieur de la fédération** **SUD Solidaires des transports urbains** **et inter-urbains**

## ***Chapitre 1***

### ***Composition***

Peut faire parti de la Fédération tout salarié, sans distinction de sexe, d'âge, de nationalité ou de fonction professionnelle, travaillant ou ayant travaillé dans les transports urbains ou interurbains. Tout syndicat ou section syndicale d'entreprise dans le champ professionnel des transports terrestres réguliers de voyageurs.

- Qui accepte les statuts et le règlement intérieur de la Fédération et s'y conforme.
- Qui paye régulièrement sa cotisation

Sont considérés également comme salariés, les travailleurs du secteur d'activité s'ils sont apprentis, en formation, en chômage ou en retraite ou travailleurs dans des activités annexes.

## ***Chapitre 2***

### ***Assemblée Générale***

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Bureau Fédéral.

L'Assemblée Générale à tous les pouvoirs et notamment :

- Elle entend et se prononce sur les rapports d'activité de la fédération.
- Elle détermine l'orientation générale du syndicat dans tous les domaines.
- Dans le cas d'une démission ou d'une exclusion d'un membre du Bureau en cours d'exercice, elle élit le(s) secrétaire(s) ou le trésorier
- Elle peut constituer des groupes de travail ou des commissions dans le but d'étudier un problème. Ces groupes de travail ou commissions ne disposent d'aucun pouvoir de décision.
- Elle valide le montant de la cotisation Fédérale proposée par le Bureau
- Elle vote toute exclusion au 2/3 des adhérents (structures) présents, sauf pour non-respect des statuts ou du règlement intérieur du syndicat.

L'Assemblée Générale est ouverte à tous les membres de la Fédération. Chaque syndicat ou section syndicale présent compte pour une voix lors des votes.

Les décisions ne seront adoptées que si les 2/3 des mandats exprimés y sont favorables sauf en qui concerne la dissolution de la fédération.

### **Chapitre 3**

#### **Le Bureau**

Le fonctionnement de la Fédération est assuré par un Bureau qui est élu pour deux ans par le congrès.

Le Bureau est composé de :

- De secrétaire(s) et d'un trésorier

Le Bureau a la responsabilité de l'action de la fédération et de son organisation, dans le cadre des orientations décidées par l'Assemblée Générale.

Il fixe l'ordre du jour des Assemblées Générales et des congrès.

Il propose à l'Assemblée Générale la révision du montant des cotisations fédérales.

Il prend les décisions qui s'imposent lorsqu'une urgence se manifeste et en rend compte à l'Assemblée Générale.

Il rend compte de ses activités devant l'Assemblée Générale qui en contrôle la gestion.

Les membres du Bureau désignent les représentants de section syndicale dans les entreprises.

Le Bureau se réunit au minimum deux fois par an au siège de la Fédération. À défaut de se réunir physiquement, le Bureau peut tenir ses réunions, de manière régulière, par téléconférence ou visioconférence quand cela est possible.

### **Chapitre 4**

#### **Juridique**

Chaque membre du Bureau peut représenter la Fédération ou un salarié devant les différents tribunaux. Dans la mesure du possible, les membres du Bureau assurent eux-mêmes les différentes plaidoiries. Seule une décision de Bureau peut décider du recours à un avocat.

Aide juridique :

- Le litige concerne un seul syndicat ou section syndicale : le syndicat ou la section syndicale peut demander une aide à la Fédération qui examinera le dossier et qui décidera d'un éventuel soutien financier et juridique.
- Le litige concerne un syndicat ou une section syndicale mais peut servir des intérêts collectifs à l'ensemble des syndicats ou sections syndicales : la Fédération peut

apporter son soutien juridique et sur décision du Bureau peut prendre à sa charge les frais éventuels.

- Le litige concerne un adhérent : la Fédération peut accorder son aide dans les mêmes conditions que pour un syndicat ou une section syndicale à condition que son syndicat ou sa section syndicale prenne en charge la moitié des frais éventuels.

Dans tous les cas, une demande écrite motivée doit être transmise à la Fédération.

Il doit être mentionné l'engagement du syndicat ou de l'adhérent de rembourser à la Fédération, le montant de « l'article 700 » en cas de verdict positif.

Les dons à la Fédération SUD Solidaires des transports urbains et inter-urbains en cas de verdict avantageux pour un syndicat ou pour un adhérent sont également acceptés.

L'Assemblée Générale et le Bureau désignent les personnes chargées de réaliser les divers actes, mais en cas d'urgence le Bureau peut toujours engager une instance judiciaire, à condition d'en rendre compte aux adhérents.

Les délégués syndicaux ont mandat pour discuter et signer tout accord relatif à leur entreprise et en rendent compte à l'Assemblée Générale.

## **Chapitre 5**

### **Adhésion**

Chaque syndicat, chaque section syndicale d'entreprise a droit :

- À l'information (par quelques moyens que ce soit)
- D'apporter son point de vue, sa position sur tous les problèmes en débat dans la Fédération.
- De participer aux Assemblée Générale et aux congrès.

Chaque syndicat, chaque section syndicale d'entreprise se doit dans la mesure du possible :

- De participer à toutes les activités de la Fédération et d'appliquer les décisions prises.
- De soutenir les revendications formulées par l'Assemblée Générale.
- De faire connaître autour de lui la Fédération et de propager les idées de la Fédération.
- De payer sa cotisation.

## **Chapitre 6**

### **Exclusion, radiation et suspension**

Tout syndicat ou section syndicale d'entreprise ou adhérent, peut être exclu de la Fédération:

- En cas de manquement grave aux statuts de la Fédération ou au présent règlement intérieur et aux règles de fonctionnement démocratique, ou encore en cas de mise en œuvre d'une pratique contraire à la conception du syndicalisme revendicatif et tout comportement pouvant nuire à l'image de la fédération.  
L'exclusion ou la suspension est proposée par le Bureau.  
Au préalable, la structure ou l'adhérent pourra être entendue par le Bureau si elle en fait la demande.  
Pour toute mesure d'exclusion ou de suspension :  
Un rapport sur la matérialité des faits justifiant la procédure engagée est établie et communiqué aux intéressés.  
La mesure d'exclusion ou de suspension est effective si plus des 2/3 des structures présentes à l'Assemblée Générale se prononcent favorablement.  
La structure (ou l'adhérent) concernée n'a pas le droit de vote.  
  
En cas de non-paiement régulier de ses cotisations au plus tard 1 mois après le rappel qui pourra lui être adressé à partir d'un retard de trois mois.

## **Chapitre 7**

### **Contrat MACIF**

En préambule, que les adhérents d'un syndicat ou d'une section syndicale d'entreprise membre de la Fédération peuvent bénéficier du contrat qui lie l'Union Solidaires Transports à la MACIF.

Par conséquent, chaque syndicat ou section syndicale d'entreprise s'engage à promouvoir en interne cette garantie.

Les défenses pénales et les garanties du contrat sont valables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

En début de chaque année civile, les syndicats ou sections syndicales transmettent les noms et n° de permis de conduire de chacun de leurs adhérents souhaitant bénéficier de cette garantie. Après quoi, le trésorier de la Fédération transmet à l'UST ou à la MACIF le nom et le n° de permis de chaque adhérent.

En cas de litige, l'adhérent ou le syndicat ou la section syndicale contacte le trésorier contacte l'UST, car l'UST est le seul interlocuteur auprès de la MACIF.

Le montant de la défense pénale est fixé à 14 euros (jusqu'à une nouvelle augmentation de la MACIF).

Le règlement de la cotisation MACIF doit se faire à part de toutes cotisations syndicales ou Fédérales.

## **Chapitre 8**

### **Cotisation**

Le montant de la cotisation annuelle est égal à ..... Euros par adhérent. Le montant de la cotisation Fédérale est proposé par le Bureau à l'Assemblée Générale.

Un état de la trésorerie et des dépenses sera présenté par le trésorier à la commission de contrôle des finances de la Fédération qui devra approuver les comptes avant la présentation à l'Assemblée Générale annuelle.

L'engagement de frais financiers importants, au-delà de 200 euros, doit faire l'objet d'une décision du Bureau.

## **Chapitre 9**

### **Remboursements**

#### Frais de transport :

Les frais de transport pour les déplacements des membres du Bureau sont remboursables sur présentation de pièces justificatives. Le transport par train est à privilégier dans la mesure du possible (sauf dans le cas où l'avion serait moins cher), tout comme le covoiturage. Les frais de transport par tout autre moyen sont remboursables sur la base de 0,40 euros du kilomètre parcouru ou sur le prix d'un billet de train 2<sup>ème</sup> classe Maximum. (à voir)

#### Frais d'hébergement :

Les frais d'hébergement sont également remboursables sur présentation de pièce justificative sur une base maximale de 80 euros par nuit

#### Frais de restauration :

Chaque repas des membres du Bureau est pris en charge par la Fédération lorsque les réunions ont lieu au siège de la Fédération.

En dehors, chaque repas est remboursé sur présentation de pièces justificatives sans dépasser la somme de 15 euros par repas.

Les différents remboursements seront pris en compte pour tout déplacement des membres du Bureau à l'occasion des différentes réunions ainsi que pour le développement de la Fédération

## ***Chapitre 10***

### ***Congrès***

Le congrès est convoqué tous les 3 ans. Les convocations sont envoyées au moins 2 mois avant l'ordre du jour. Dans le cas d'amendements, ces derniers doivent parvenir au Bureau 1 mois avant le début du congrès.

## ***Chapitre 11***

### ***Commission de contrôle des finances***

Elle est composée de 3 membres titulaires et d'1 membre suppléant élus par le congrès. Les membres qui la composent ne peuvent pas faire partis du Bureau.

Elle est convoquée au minimum au moins une fois par an par le trésorier avant la présentation des comptes à l'Assemblée Générale.

## ***Chapitre 12***

Aucun membre du Bureau ou adhérent de la fédération ne peut se présenter aux élections politiques de quelques natures que ce soit. Toute demande d'exception devra être présentée au Bureau et validée par l'Assemblée Générale.

Fait à Saint-Denis le : 19 Septembre 2018

